



COMPTE-RENDU SOMMAIRE de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 6 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 6 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Sanry-lès-Vigy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel GUIRAUT, Maire.

		Conseillers Présents (Dans l'ordre du tableau)		
Nombre de Conseillers :	13	Lionel GUIRAUT	Alain NICOLAS	Laurent EHLINGER
Présents :	13	Alexandre KWIATEK	Coralie BATISTA	Clément FOLMER
Absents :	13	Elodie MULLER	Albert TURRA	Didier HANRIOT
Procuration(s) :	13	Fabrice BLUM	Emilie BEREZECKI	
Présents ou représentés	13	Michel PETIT	Marc CELESTE	

DCM n° 19/24 – APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 avril 2024

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 2 avril 2024 sans remarques ni commentaires particuliers.

DCM N° 20/24 – PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT 2024

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité décide :

- D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, avec les montants prévus par le décret, et de la verser d'ici juin 2024.
- D'ordonner l'inscription au budget des crédits nécessaires à la prise en compte de ces modifications

DCM n° 21/24 – IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVABLES

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après avoir pris connaissance du contenu du registre de l'enquête public.

Identifie les zones énumérées ci-dessus résumées :

- Solaire photovoltaïque sur bâtiments : totalité du ban communal.
- Solaire photovoltaïque au sol et agrivoltaïsme : pas de zone ciblée.
- Eolien terrestre : pas de zone ciblée.
- Méthanisation : pas de zone ciblée (à part de la micro méthanisation pour les agriculteurs résidents dans la commune).
- Biomasse : pas de zone ciblée.
- Géothermie : pas de zone ciblée.
- Réseaux de chaleur et froid : pas de zone ciblée.

Décide à l'unanimité le zonage proposé.

DCM n° 22/24 – NOUVELLE NUMEROTATION RUE DE L'EGLISE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré retient la numérotation suivante :

- 8 rue de l'église pour l'appartement situé au 1^{er} étage de la maison faisant l'angle avec la rue du gué
- 10A et 10B pour les 2 appartements en cours de construction entre le numéro 12 et le 8 rue de l'église.

DCM n° 23/24 – FINANCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LES EMBALLAGES DIFFUS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO ?
 - Monsieur le Maire est autorisé à signer, par voie dématérialisée ladite Convention pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.
- Et décide de nommer Alain Nicolas comme « responsable de lutte contre les déchets abandonnés »

DCM n° 24/24 – DROIT DE PREEMTION – VENTE DU LOCAL COMMERCIAL – 1 PLACE DE L'EGLISE

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide de ne pas exercer son droit de préemption sur le local concerné.

DCM n° 25/24 – TARIF DES PHOCOPIES POUR LES ASSOCIATIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal après avoir délibéré valide les tarifs proposés et charge Monsieur le Maire d'envoyer les factures en fin d'année.

- Photocopie Noir et Blanc :
 - Les 400 premières photocopies sont offertes
 - Au-delà : 0,005 Euro par copie
- Photocopies Couleurs : 0,05 Euro par copie

DCM n° 26/24 – DEVIS ET ACHATS DIVERS

- Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide d'approuver le devis Valden Co Peinture Plus de rénovation des candélabres pour un montant de 7 189,94 € HT.
- Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide d'approuver le devis de L.E. Concept de rénovation des fenêtres d'un appartement communal (situé au-dessus de la mairie) pour un montant de 2 690 € HT.
- Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide de procéder au remplacement du candélabre place des Drahés et de valider le devis de l'UEM pour un montant de 2 997,77 € HT. (de ce montant sera déduit le remboursement par l'assurance).
- Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide créer 4 places de parking dont une PMR rue de la fontaine entre l'arrêt de bus et l'espace de recyclage et accepte le devis de TP conception pour un montant de 11 445,5 Euros TTC.
- Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide de valider le devis TP Conception de travaux sur les caniveaux rue des vignes et rue de la gare pour un montant de 1 550 € HT.
- Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide de valider le devis TP Conception de réfection des trottoirs à l'entrée de Méchy pour un montant de 5 250 € HT.
- Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide de valider le devis TP Conception de réfection de l'impasse de la barrière et de la ruelle des prés secs pour un montant de 7 000 € HT.

- Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide de passer commande de trois jeux pour les aires de jeux pour un montant de 2 500 € HT.

URBANISME

Urbanisme : Points sur les différents dossiers d'urbanisme déposés en Mairie

DIVERS – INFORMATIONS DIVERSES

- Tenue du bureau de vote dimanche 9 juin 2024
- Prêt du foyer communal à Madame Moirez les 24 avril et 1^{er} mai pour des entrainements de Boccia.
- Réfection de la RD67A les 29 et 30 mai 2024.

- Affichage panneau de la MAIRIE et Place des Drâhés
- Dossier réunions du Conseil Municipal
- Madame N. RECHT, correspondante locale du R.L.

Vu par nous, Lionel GUIRAUT Maire de Sanry-lès-Vigy
pour être affiché conformément aux dispositions légales.
à Sanry-lès-Vigy, le 23 mai 2024.

